

BARREAU de TOULOUSE

Séance solennelle
d'ouverture
de la
conférence
du Stage

18 mars 1994

DISCOURS
de M. le Bâtonnier **Jean Henry FARNÉ**

“Enrique, aficionado de justice”
par Maître Jean Christophe **CHABAUD**

Eloge de Maître Michel SAINT GENIEST
par Maître Marie **SAINT GENIEST**

**“ENRIQUE,
AFICIONADO DE JUSTICE”**
par Maître Jean Christophe CHABAUD

A Gaspar, à l'ombre et au soleil

Monsieur le Premier Président,
Monsieur le Procureur Général,
Mesdames et Messieurs les Magistrats,
Monsieur le Bâtonnier,
Mesdames et Messieurs,
Mes Chers Confrères,

Mon client est un provocateur.

Son métier est de provoquer des charges, et d'en évaluer la franchise.

Mais les charges judiciaires, il en ignorait le danger.

Mon client est *torero*.

Il s'appelle Enrique CLARO ; certains d'entre vous le connaissent déjà.

Né sous le signe du taureau, c'est le geste et non la parole qui est son langage.

Il a eu le malheur de parler, et voici en substance ce qu'il a dit :

“La Justice, c'est comme la *corrida*. Moi, j'aime l'une comme l'autre”.

Et ses déclarations ont réveillé de vieilles querelles sur la tauromachie : elles furent vidées devant le Tribunal Correctionnel.

Mais surtout ses propos maladroits ont froissé les susceptibilités du monde judiciaire : et c'est aujourd'hui, avec votre accord, que nous pourrons conclure et à jamais refermer ce dossier singulier.

Je vous demanderai simplement pardon par avance pour l'emploi de locutions ou tournures d'au-delà des Pyrénées ; elles sont inévitables, mais faciles à comprendre.

Accepter ces quelques ibérismes sera notre manière de faire l'EUROPE par le SUD.

Puisque nous en sommes ici au dernier acte du procès, je vous rappellerai tout d'abord les faits et la procédure antérieure.

* * *
* *
*

Il y a près de dix mois maintenant, mon client s'était arrêté dans un confortable hôtel de TOULOUSE pour y passer la nuit.

Il venait de toréer dans les Arènes de VIC FEZENSAC en cœur de GASCOGNE, et devait se rendre le lendemain matin, lundi de Pentecôte, à celles de NIMES.

La *feria* gersoise, célèbre par la taille respectable de ses taureaux, s'était achevée pour Enrique sur un triomphe de légende.

Il était sorti par la grande porte de la place, sur les épaules de sa *cuadrilla*, après avoir offert au public en liesse les deux oreilles qu'il venait de couper.

Il lui restait, ce soir-là, à savourer tranquillement, dans le salon feutré de son hôtel, la douceur d'une nuit de mai et les clameurs de son succès.

Ce qu'il aurait pu faire si son récent triomphe n'avait attiré sur lui l'attention des médias en général et d'une journaliste en particulier, qui fort perspicace et fort habile vint troubler la plénitude de son repos.

Trouble agréable au demeurant : l'anonymat n'est pas la religion du *mata-dor* ; qui plus est, l'investigatrice avait du charme, et se prétendait admiratrice.

Redoutable, elle obtint des aveux complets et même des confidences.

Mon client se mit à nu : il lui livra son enfance, sa misère, ses blessures et ses rêves.

* * *
* *
*

Tout petit déjà il rêvait de gloire.

Un gosse affamé qui rêve de gloire, c'est une lueur d'espérance.

Et à quoi rêvent les jeunes garçons ?

Parfois à gagner un Tour de France, souvent à mettre le but de la qualification, et chez nous à marquer encore un essai sur une passe de RIVES.

Enrique expliqua que pour lui, c'était différent.

Chez lui ce n'est pas l'essai qui est bien payé : c'est la réussite à la minute de vérité.

Il savait que pour lui tout dépendrait de son courage au-dessus des cornes.

Bref, il avait l'*aficion*, la passion dévorante du taureau.

Ses jeux d'enfant consistaient à dessiner des passes devant la *carreteron*, cette plaque de bois fichue d'une paire de cornes et montée sur une roue de landeau.

Adolescent, il courait les fêtes de village pour tenter sa chance dans les *capeas*, ces courses où de vieux taureaux en savent plus sur la *corrida* que tous les apprentis réunis.

Et puis, un jour, il y a plus de dix ans, il avait tenté le grand coup. Le grand saut plus précisément : il avait dégringolé les gradins et sauté dans l'arène pour tenter d'arracher une passe à un vrai taureau de combat.

Il avait prémédité ce coup et choisi la France, précisément cette Arène de VIC où il devait triompher bien plus tard.

Certes, avait-il évalué, je n'aurai pas d'avocat en garde à vue, comme chez moi, mais les juges méridionaux français sont assez cléments dans le prononcé des peines contre ce type de délit ; il est vrai qu'en Espagne, l'*espantaneo* était dans l'ancien temps passible des galères...

Malheureusement comme la plupart des *espontaneos*, Enrique n'avait pu esquisser une seule passe ; et il avait été empoigné sans ménagement, remis aux mains de la force publique et placé en garde à vue. C'est le règlement.

Il comparut ensuite devant le Tribunal pour Enfants.

De sa brève rencontre avec la justice, il n'avait pas tout compris : il se disait simplement que tous ces gens n'étaient pas comme lui.

Il avait aimé le colloque singulier avec celui qui s'était présenté comme son avocat ; il avait même été étonné par la dimension que prenaient ses propres confidences reformulées dans la plaidoirie. Il lui semblait qu'il se comprenait mieux lui-même.

Il avait craint le réquisitoire, car il n'avait jamais pensé qu'en sautant dans l'arène il serait qualifié de fauteur de trouble, de graine de désordre, de trublion de l'Ordre Public Tauromachique.

Mais il avait surtout été impressionné par le solennel déroulement de l'audience ; il avait confusément senti s'enchaîner trois temps : le temps où l'on teste ; le temps où l'on blesse et le temps où l'on cherche.

Trois temps qui lui avaient rappelé les trois tercios d'une *corrida* : celui des banderilles, où l'on titille sans parfois trop de respect, celui des piques, où l'on enfonce sans trop de nuance ; et celui de la *faena* où l'on essaye de comprendre.

Il avait deviné que la décision appartenait à ces trois personnes vers lesquelles il se tournait avec respect.

Troublé par ce sentiment de déjà vu, il s'attendait même à voir le Président sortir son mouchoir en signe de sentence.

Et Enrique raconta qu'il gardait un souvenir lumineux de cet épisode judiciaire ;

Il faut dire que, suivant ses prévisions, il n'avait été condamné qu'à une peine légère : un Travail d'Intérêt Général qui consistait à nettoyer les écuries d'Augias. Ce qu'il fit avec conscience.

Le Juge d'Application des Peines d'Augias - c'est une déformation hispanique pour la ville d'AUCH - le félicita pour son ardeur et sa vaillance ; il le présenta même à quelques *aficionados* de ses connaissances.

Et ce fut, pour mon client, le début de la chance et d'une insertion réussie.

Un club de supporters – la *peña Claro* – fut constitué pour soutenir notre apprenti *matador*; présenté dans les *novilladas* du Sud-Ouest, il y fit ses preuves, prit l'alternative, qu'il confirma magistralement à Madrid.

* * *

* *

*

Et ce doux soir de mai, affalé nonchalemment sur son sofa, Enrique voyait doucement tourner ses souvenirs; il avait bravé la mort pendant des heures, il n'était plus sur ses gardes: il était simplement heureux.

A coup sûr, répondit-il à une pertinente question de la journaliste, s'il n'avait été *torero*, il aurait aimé être magistrat ou avocat, car ajouta-t-il: "j'aime la justice comme la *corrida*, ce sont pour moi deux sœurs jumelles".

Le lendemain, un journal – quotidien bien implanté dans la région – titra: "Henrique CLARO: vive la *Corrida*, vive la Justice".

Cette déclaration suscita, suivant la formule galvaudée, une profonde émotion.

Et comme souvent l'émotion se cristallisa en citation.

C'est ce que l'on appelle en matière judiciaire un exploit, exploit indé-niable que l'on attribue par commodité à l'huissier.

Une citation à comparaître fut immédiatement lancée par "l'Association Toulousaine des Amis du Taureau" devant la septième chambre correctionnelle du tribunal de grande instance de Toulouse.

Cette Association est connue pour son hostilité aux *corridas*; elle a déjà obtenu la fermeture des Arènes de Toulouse, et ce jour-là elle demandait la réouverture des débats sur la *Corrida*, et visait les mauvais traitements infligés aux animaux.

Bien évidemment, cela ne manqua pas de ranimer la dispute immémoriale qui oppose les partisans de la *Corrida* à ses détracteurs.

La salle correctionnelle était comble.

Et comme il fallait s'y attendre, la barre du tribunal servit de tribune.

Les *aficionados* historiens - au rang desquels se comptent de nombreux avocats - rappelèrent, à l'audience, la tradition taurine toulousaine.

Ils prétendaient qu'elle remonte au XVI siècle, qu'à son origine se trouve un noble espagnol, Jean De Bernui, installé à Toulouse, enrichi par le commerce du pastel et qui trouva la mort au bout des cornes d'un taureau, dans la cour de son hôtel particulier, l'hôtel de Bernui qui est l'actuel lycée Pierre de Fermat.

Certains évoquaient les *Corridas* organisées par la suite dans la Salle du jeu de Paume, près des Jacobins.

Je me rappelle qu'un confrère, *aficionado* intransigeant, avait sorti pour l'occasion ces anciennes affiches de *corrida* au charme si puissant.

On pouvait lire sur l'une d'elle datant de 1785 - et je n'invente rien - : "Tout le monde sera très bien placé et hors de danger".

Il expliqua que cette dernière précision ne visait pas seulement les dangers de l'Arène, mais surtout un accident grave survenu pendant une course et au cours de laquelle une travée s'était effondrée, blessant de nombreux spectateurs.

Une enquête avait été diligentée ; elle révéla que l'accident était imputable à la cupidité des ouvriers qui pour gagner davantage avaient rogné les chevilles liant les pièces de bois.

Notre confrère indiqua qu'après cet accident, une ordonnance des Capitouls avait prévu qu'aucune construction pour les spectacles publics ne pourrait être dressée si dénoncé préalable n'en était faite à leur police pour en surveiller l'exécution.

C'était à mettre au crédit de la *Corrida*, clamait-il et d'autres spectacles auraient bien fait de s'inspirer de cette leçon.

Un autre de nos confrères avait rassemblé des chroniques taurines.

Elles nous permirent de suivre le spectacle de nos arènes déchues ;

celles du Busca, puis des Amidonniers au début du siècle, de Balma ensuite, ouvertes il y a juste 60 ans, celles éphémères du Stadium

et enfin celles que nous avons tous connues les Arènes du Soleil d'Or, inaugurées en JUIN 1953 par Antonio Ordoniez, et dont Diego Puerta fermait la porte en SEPTEMBRE 1973, et qui sont, à leur tour, devenues un Lycée.

“La première arène improvisée et la dernière arène connue abritent donc toutes deux des lycées !

Décidément”, s’exclamait l’*aficionado*, “à TOULOUSE, la tauromachie et l’éducation font bon ménage !”

Et ce confrère de faire remarquer que la plupart de ces chroniques brillaient par leur concision et leur puissance évocatrice :

Six taureaux de Bartolomé avec Alégria. Beau temps. Demi entrée. Marquez (applaudissement ; *vuelta*) ; *Nimeno II* (deux oreilles ; deux oreilles et queue) ; Sébastian (deux *avisos* ; *bronca*).

“Tout y est les circonstances, les faits, la procédure, la décision, un exemple à suivre, Monsieur le Président”, s’emportait notre confrère.

Le Président opinait rêveusement : Ah, si seulement les plaidoiries...

Les débats furent aussi l’occasion de découvrir ou de revivre l’immense controverse juridique suscitée par la tauromachie.

Il fut rappelé que très tôt diverses autorités s’étaient montrées hostiles aux *corridas* dans le SUD-OUEST.

L’Evêque d’AIRE-SUR-ADOUR le premier au XVII^e siècle avait ainsi menacé d’excommunication les agitateurs de taureaux.

Et les *corridas* seront le siècle suivant interdites sur ordre du chancelier d’AGUESSEAU.

Leur extension se poursuivra néanmoins régulièrement dans tout le SUD OUEST de la FRANCE.

Et c’est en 1850 sur la Loi dite “GRAMMONT” que viendra se focaliser la controverse.

Cette Loi réprime les mauvais traitements envers les animaux domestiques, lorsqu’ils sont exercés publiquement et abusivement.

Elle protège assurément les chevaux de roulier ou les chiens de colporteurs maltraités dans les rues.

Mais elle ne vise pas expressément les taureaux.

Les arrêtés d'interdiction seront encore moins nombreux, les condamnations se feront rares : messieurs les juges de paix étaient-ils au fond des *aficionados* ?

Les Sociétés Protectrices des Animaux sont alors amenées à porter plainte et au besoin se constituer partie civile, et l'inévitable conflit sur l'interprétation des termes de la loi s'engage : il sera acharné, passionné et durera cent ans.

Il fut soutenu pêle-mêle que Monsieur DE GRAMMONT étant *aficionado* sa loi devait l'être aussi, que le spectacle taurin alimentait les caisses des œuvres de bienfaisance et qu'en conséquence il était bienfaisant.

Sur un terrain plus juridique, les partisans faisaient valoir que les mauvais traitements n'étaient pas abusifs, qu'ils n'étaient pas vraiment publics et que les taureaux ne vivant pas sous le toit de l'homme ne pouvaient être considérés comme animaux domestiques.

Une admirable illustration de cette argumentation nous est fournie par la dissertation d'Henri DUPEYRON, Lauréat de la Conférence, et futur Bâtonnier, dissertation prononcée lors de la rentrée solennelle du barreau de 1923.

Malheureusement la Cour de Cassation refusa de s'incliner.

Suivant la position inflexible de sa Chambre Criminelle, et le remarquable réquisitoire de Monsieur le Procureur Général MANAU, les chambres réunies appelées à se prononcer après qu'un juge ait tenté l'épreuve de force, - de force basque, assurément - arrêtèrent en JUIN 1923, une position sans ambiguïté : les courses de taureaux contreviennent à la loi et doivent donc être interdites.

Au passage la Cour Suprême faisait litière d'un argument intéressant des partisans : la loi de finance de 1920 venait d'imposer les courses de taureaux au même titre que les autres spectacles.

Pour les *aficionados* et les juges de paix la situation était donc claire : la loi ne pouvait à la fois imposer et interdire.

C'était méconnaître, leur rappelait la Cour Suprême, la belle construction de l'autonomie du droit fiscal, et plus simplement que la loi est dure mais le droit flexible.

Le bon sens parfois s'y perd, sa rigueur s'en étonne, mais le juriste se régale.

Il faudra attendre 1951 pour qu'une loi d'exception autorise la *corrida* lorsqu'une tradition ininterrompue peut être invoquée, tradition qui, depuis 1963, doit en outre être locale.

Notons que ces dispositions ont été reprises telles quelles par notre tout Nouveau Code Pénal :

Elles y figurent tout à la fin, pour la cérémonie de clôture qui est d'ailleurs l'occasion d'un curieux passage du coq à l'âne - du taureau au coq plus exactement : les mêmes règles régissent la *corrida* et le coq de combat.

On ne voulait pas oublier, peut-être, notre emblème national.

Vous ne serez donc pas étonnés d'apprendre que l'association des amis du taureau a été déboutée.

Enrique n'avait pas toré à TOULOUSE - où la tradition est interrompue depuis 20 ans - mais à VIC FEZENSAC, où elle fut toujours vivace.

Je vous livre tout de même les motifs de la décision ; ils résument parfaitement la teneur parfois incongrue des débats :

“Le Tribunal,

Attendu qu'il résulte des éléments du dossier et des débats que les faits sont établis,

Attendu que la singulière personnalité et le comportement atypique de Monsieur Enrique CLARO, *matador* de taureaux, n'a pas échappé au Tribunal,

Que certes, le prévenu n'est pas l'archétype de l'homo juridicus,

Que son comportement, en effet, l'expose à de mortelles encornades et qu'il ne saurait être tenu pour un homme normalement diligent,

Que ses exploits n'ont rien de judiciaire,

Mais attendu que le prévenu n'exerce son activité que dans des localités déterminées,

Qu'il n'y a donc ni sévices graves ni acte de cruauté répréhensible envers les animaux,

Qu'au surplus, l'Association des Amis du Taureau ose produire aux débats un tract de la Société Protectrice des Animaux datant de 1934 ;

Qu'une exhortation de ce tract est ainsi rédigée :

“Alors que nous ployons, nous français, sous le poids des impôts il n'est pas tolérable que des étrangers viennent en France pour s'enrichir en violant la loi pénale”, (sic)

Qu'il y a lieu de rappeler que la défense de l'animal est légitime, mais qu'elle ne saurait primer celle de l'homme, fut-il étranger,

Que d'ailleurs le Tribunal s'estimerait de nos jours mal venu à sanctionner des actes de cruauté envers un animal alors que de mêmes actes sont perpétrés non loin de chez nous à l'encontre d'enfants, de femmes et d'hommes,

Que certains Casques Bleus de l'Animalité devraient aussi se soucier de leurs semblables,

Attendu que Monsieur CLARO semble manifester à l'égard de ses congénères des dispositions bienveillantes, comme en témoigne l'entretien accordé à la jeune journaliste,

Que si le prévenu n'est pas un homme parfait, il convient de rappeler qu'il existe un droit imprescriptible et inaliénable à l'imperfection,

PAR CES MOTIFS

Relaxe Monsieur Enrique CLARO des fins de la poursuite.

* * *
* *
*

Je ne vous cache pas qu'une telle décision, j'aimerais l'avoir rédigé moi-même.

Généreuse et péremptoire, elle est aujourd'hui définitive.

* * *
* *
*

Mon client, cependant, n'était pas au bout de ses peines.

Ses propos, rapportés par la presse – où l'on pouvait lire “la justice c'est comme la *corrida*” – avait provoqué quelques remous au sein du monde judiciaire.

Le rapprochement *corrida*-justice avait quelque chose de fort désagréable, voire de désobligeant.

Ne peut-on voir dans la *corrida* une boucherie éhontée, une tuerie à prétention vaguement esthétique ?

Elle offre, parfois en effet, et qu'on l'aime ou pas, un spectacle affligeant et pitoyable.

HEMINGWAY lui-même a écrit qu'elle était toute entière indéfendable, car elle comporte beaucoup de cruauté, toujours du danger et toujours la mort.

Elle est une insulte à la morale.

Alors que venait clamer Monsieur Claro, cet histrion étincelant ?

Sous une phrase apparemment polie n'y avait-il pas une allégation outragante, fait matériel constitutif de l'outrage à autorité publique ?

Qui plus est, ne voyait-on pas diffamation ou injure dans ces propos ?

L'intention coupable n'était pas manifeste mais le *torero* avait reconnu la paternité de ses propos.

Certains magistrats avaient même envisagé de poursuivre pour attentat à la pudeur. Déclarer que l'on aime la *corrida* c'est affaire de conscience ou de culture, mais dire tout bonnement que l'on aime la justice n'est-ce pas quelque peu impudique ?

Et de souligner à ce sujet le côté exhibitionniste de ce professionnel en sandales qui exerce son art dans un habit pailleté et fort moulant.

* * *
* *
*

Comble de malchance, les déclarations enflammées du *torero* n'avaient pas manqué aussi d'incommoder le barreau.

Par auxiliarité congénitale, il est naturel que le barreau soit affecté de toute menace envers l'autorité judiciaire.

Cette forme de solidarité est particulière ; elle est à la fois fidèle, discrète et indépendante.

C'est une compagne idéale.

Mais morganatique.

Le barreau pouvait-il agir de son côté ?

En d'autres termes, était-il au rang des autorités protégées par le délit d'outrage ?

D'après les recherches effectuées, la victime de l'outrage peut être magistrat bien sûr, officier ministériel ou agent de la force publique. La jurisprudence fourmille de cas d'outrages à divers représentants de l'autorité ; il en est ainsi pour un clerc de notaire, un inspecteur d'examen de permis de conduire, un pompier.

Un pompier oui, mais point d'avocat.

Le barreau souvent susceptible parfois orgueilleux sait aussi être modeste.

Il a appris à l'être, du reste.

Le Code de Procédure Pénale soi-même lui témoigne parfois une considération bien relative.

Prenez par exemple l'alinéa 3 de l'article 81 de ce Code : il prévoit que lorsque les pièces d'un dossier pénal peuvent être photocopiées, il doit alors en être établi autant d'exemplaires qu'il est nécessaire à l'administration de la justice.

Pensez-vous qu'un exemplaire soit prévu pour l'avocat ?

Hé bien non !

La pratique toulousaine est, heureusement, plus clémentine que le texte.

Mais tout de même, notre pauvre code - si bousculé ces derniers temps - ne peut-il concevoir que l'avocat soit nécessaire à l'administration de la justice et prévoir à son intention, dès l'origine et au fur et à mesure, une copie de ce menaçant dossier, au lieu de se contenter d'aménager des accès parcimonieux, malcommodes, et parfois impraticables ?

C'est à se demander si ce Code ne nous gratifie de quelques prodigieux dons d'improvisation qui suffiraient à rétablir l'équilibre.

C'est flatteur, mais dangereux : il se pourrait aussi bien que ce code nous applique en fait cette sévère définition qui fut donnée de l'acteur de théâtre :

“Un loustic à la langue bien pendue qui fait rire ses petits camarades”.

Le barreau, donc – dans l'affaire qui nous occupe – fut modeste ou prudent et préféra s'abstenir de toute poursuite contre Enrique.

Cette discrétion fut largement récompensée.

C'est au barreau, en effet, que les autorités confièrent le délicat dossier Enrique.

* * *

* *

*

Plus précisément à son émanation la plus prometteuse, la Conférence du Stage, que nous fêtons aujourd'hui.

C'est à elle qu'il reviendrait de savoir si ou non les propos tenus constituaient outrage, injure, ou diffamation.

Enrique Claro comparut devant la Conférence, assisté de Monsieur d'office, selon la désignation parfois employée par des prévenus.

Un homme prévenu, faut-il le rappeler, n'est pas toujours un homme averti.

Et ce jour-là, j'étais précisément de permanence Bons Offices.

Il fallait choisir une stratégie de défense.

Je n'en connaissais que deux, apprises dans les ouvrages modernes : la rupture ou la connivence.

Je suggérais la rupture : nous plaiderons qu'il y a outrage à autorité parce que l'autorité doit être outragée ; je m'emflammais, je disais à mon client que peu importe la décision, seule la victoire politique est importante.

Je l'avais lu, je me trouvais génial.

Mon client me tapota doucement l'épaule, soupesa mes épitoges, les trouva légères ;

Avec un grand calme, il m'indiqua que, d'après lui, c'était une excellente stratégie, mais que lui était innocent.

“La rupture, parfois” me dit-il avec ses mots triviaux mais simples” ça sent le soufre”.

Alors nous choisîmes ce que l'on peut réellement appeler une défense de connivence : il fallait couper court à toute diffamation, et pour cela montrer les mystérieuses correspondances de la justice et de la tauromachie, du procès et de la *corrida*.

Cet exercice du reste m'intéressait : j'ai été pendant plus de dix ans brancardier des Arènes de VIC, un brancardier jamais sollicité, car supportant mal la vue du sang ; j'étais donc une sorte de brancardier d'honneur, et derrière les *barreras* j'ai eu tout loisir d'étudier le public.

Je peux assurer que les professions judiciaires y sont largement représentées, notamment les avocats, à l'ombre ou au soleil, suivant leur ancienneté.

Bien sûr le monde judiciaire n'est pas le *mundillo* et compte aussi les plus fervents détracteurs de la *corrida*.

Elle semble à tout le moins ne pas le laisser indifférent, et j'ai souvent remarqué chez les avocats des références tauromachiques,

chez les pénalistes, qui évoquent l'impulsivité, la caste, la bravoure ou l'absence dangereuse de franchise de certains clients qui masquent parfois leurs charges jusqu'au dernier moment,

références tauromachiques aussi sur quelques tableaux de maîtres accrochés aux murs de certains cabinets d'avocats d'affaires.

Alors, avec Enrique, nous rappelâmes les similitudes de l'ordonnancement et du rituel, le déroulement des différentes phases, cette sorte de liturgie à la fois mystérieuse et familière, par laquelle l'officiant rassuré, remet ses pas dans des pas.

Il est bien d'autres connivences.

Le Procureur Général MANAU ne s'y trompait pas qui évoquait l'"arène judiciaire".

Et de fait, la porte du toril s'ouvre ; on fait rentrer les accusés, le spectacle commence, le public, les acteurs scrutent les visages et les comportements de ceux que l'on appelle souvent des monstres.

De sa loge ou de son siège, le président assure le déroulement du combat, à l'aide d'une clochette ou d'un mouchoir.

Après les passes de cape, vient le tour du *Picador* de la République dont certains observateurs pensent qu'il a dans la *corrida* le rôle ingrat.

Puis inmanquablement un homme se lèvera seul, dans un coin de l'arène qu'il a pris pour terrain, avec pour unique accessoire l'étoffe de sa robe ou de sa *muleta*.

C'est l'heure où l'on attend la maîtrise, celle du maître et du maestro.

C'est l'heure où l'on doit convaincre car c'est l'heure de vérité.

Le bon maître plaide – ou torée – “*con sincero*” essayant de tirer le meilleur parti de sa cause.

Le mauvais maestro est celui qui torée le public : trop cabotin il cherche plus à plaire ou à se plaire qu'à comprendre ou à dominer.

Il sera jugé peu convaincant.

Vous savez peut être qu'on dit d'un *torero* qui a manqué sa prestation qu'il n'a pas bien défendu son taureau.

Enfin, après la *faena* de la défense, le peuple s'exprime : les jurés et le public font connaître leur ultime conviction.

Au-dessus de ce souverain dans la *corrida* comme dans la justice le Président dispose d'un droit exceptionnel et suprême, le droit de grâce, ou *indulto*.

Enrique, très en verve, fit remarquer à la Conférence du Stage que notre meilleure patineuse nationale, Suria Bonaly, avait choisi il y a quelques mois pour son programme de championnat du monde, le thème “*Corrida, Justice et Grâce*”.

Avait-on songé à s'en inquiéter ?

Etait-il responsable lui de ces connivences ?

Reconnaissons que si l'on identifie souvent la Justice au théâtre, il est au fond plus pertinent de la comparer à la *Corrida*.

Parce que dans l'une comme dans l'autre se mêlent intimement et dramatiquement l'art et le combat.

Alors sensible à la bonne foi du *matador* et aux correspondances entre les deux mondes, la Conférence du Stage estima qu'il n'y avait pas lieu à poursuivre.

Cependant cette décision ne fut pas du goût de tous.

Plusieurs jeunes confrères s'en émurent.

La Conférence avait, leur semblait-il, perdu tout sens critique.

Ils fondèrent une cellule anti-terroriste, arpentèrent la salle des pas perdus.

Sur une de leurs banderolles opportunistes on pouvait lire, gravé par la corne du taureau, en lettre de sang : "Enrique m'a tuer".

Leur message était limpide : le rôle du *torero* ne leur convenait pas. Le *torero* tue son taureau, l'avocat n'a jamais tué son client.

Le Ministère Public, de son côté, informé on ne saura comment, protestait : il désavouait toute parenté avec de quelconques *picadors*.

Invoquant la Convention Européenne des Droits de l'Homme, les stagiaires rebelles et le Parquet, dans une rare unité, exigeaient un nouvel examen de l'affaire.

Il fallait une innovation procédurale ;

Qu'importe ! L'imagination est aujourd'hui au pouvoir... et l'innovation est de taille.

La décision de la Conférence du Stage fut frappée d'appel et renvoyée devant l'Assemblée impartiale de la rentrée solennelle.

Nous y sommes.

J'espère du moins que vous y êtes aussi.

Et j'ai le privilège redoutable d'avoir à nouveau été commis d'office, et cette fois-ci par le Conseil de l'Ordre.

Mais que l'on se rassure : je serai bref... enfin !

D'abord parce que la personnalité de mon client a été suffisamment comprise : c'est un cœur simple, un esprit jeune, qui ne sait provoquer que les taureaux.

Ensuite parce que bien des similitudes entre *corrida* et justice ont été acceptées.

Il n'y aura donc ni outrage, ni injure, ni diffamation à l'encontre d'Enrique.

Seul reste en suspens le problème de la distribution des rôles ;

Et autant que je vous l'avoue tout de suite, j'ai le sentiment sincère aujourd'hui que les rôles ont été mal distribués.

L'avocat n'est pas un *torero*, ne m'en déplaise : à l'heure de vérité l'avocat espère, inquiet pendant que le *torero* exécute, impassible.

Faire de l'avocat un *torero* n'était peut-être qu'un moyen commode pour prolonger ce que l'on appelle "l'illusion de vivre dans la fournaise d'or et de pourpre où tourne encore la planète des taureaux".

Non l'avocat n'est pas *torero* : dans la *corrida*, celui qui dirige les opérations, c'est le *torero* ; il le fait avec discrétion et efficacité, sous le contrôle plus ou moins pressant du Président.

C'est le *torero* qui d'un signe discret demande une nouvelle pique et feint ensuite, lorsque siffle le public, de s'offusquer du travail du *picador*.

Alors vous tous qui avez gardé raison, vous le savez d'évidence :

le *torero* qui esquive,
le *torero* qui leurre,
le *torero* qui domine,
le *torero* qui se pare de ses habits de lumière,
le *torero*, ce n'est pas l'avocat : c'est nous tous, c'est la Société.

C'est elle qui organise le spectacle, qui se prétend en danger pour mieux se justifier.

C'est elle qui donne procuration au *torero* pour que par son ministère qui est public, il fasse entendre raison au taureau ou monstre.

Acteur social, acteur public, le *torero* doit faire toute la lumière, corriger la déviance et soumettre la sauvagerie.

La lumière de l'habit est le reflet scintillant du Code ; les éclats du miroir en sont les articles.

La *corrida-justice*, c'est le jeu savant et toujours renouvelé de la domination, où l'action publique prouve sa supériorité en se mesurant à l'irrationalité du sauvage.

La *corrida-justice* puise sa force sociale dans cette confrontation.

Et Jean-Jacques ROUSSEAU lui-même dans ses considérations sur le gouvernement de POLOGNE observait que les courses de taureaux maintiennent une certaine vigueur sociale. Il suggérait à la POLOGNE de les rétablir.

Décidément le sauvage a du bon. Il nous l'avait dit.

Alors soit ! Le *torero* n'est plus l'avocat ; il se substitue – si l'on peut dire – le Procureur qui n'est plus lui non plus *picador*.

Il y avait maldonne ; les rôles sont autres.

Mais la parenté *corrida*-justice n'en est-elle pas plus proche encore.

* * *

* *

*

Reste que mes jeunes confrères s'inquiètent en silence : dans cette dissertation en forme de *faena* un peu décousue, on a fait disparaître le roi.. de l'arène.

L'avocat tueur de son taureau ce n'était peut être pas l'idéal, mais l'avocat absent de la scène, cela devient une injustice.

Rassurez-vous j'ai une place de choix à lui proposer en conclusion.

Cette place, je ne l'ai pas trouvé tout seul : des confrères expérimentés me l'ont indiquée.

Maître Albert NAUD, dans son beau livre "Les défendre tous" évoque au début de son ouvrage, les personnalités du Palais qui l'ont marqué.

Et voici ce qu'il écrit sur notre illustre confrère Vincent DE MORO-GIAFFERI :

"Continuellement en alerte, il témoignait en permanence d'un sens aigu de la défense. Bête de combat, il était puissamment armé".

Ce grand fauve, aux incartades audacieuses, à la puissance exceptionnelle et à l'armature impressionnante, les connaisseurs le savent : ce ne peut être qu'un taureau.

Voici donc la place faite à l'avocat : dans la peau du taureau, dans la peau de celui qu'on montre du doigt, dans la peau du monstre.

Et que l'on ne s'y trompe : il n'est pas le taureau même, il s'est simplement pour un temps, glissé dans sa peau.

Il en a forcément pris la couleur de pelage, ce que l'on appelle la robe.

C'est une robe noire, fine et souple, fragile et bien plus légère que l'habit du *torero*. Elle est son contraste : elle n'ébouit pas, elle protège.

Et que fait cet homme dans cette robe si sombre ?

Il fait son curieux métier : il essaye de comprendre pour donner ce qu'il peut d'humanité au monstre qu'il défend.

Ne vous effrayez pas de cette dernière fusion, l'avocat minotaure rappelle simplement qu'au fond du monstre, il existe un homme qui veut parler.

N'est-ce pas là son serment d'humanité ?

C'est en tout cas pour cette raison profonde que l'avocat préfère sa robe noire à un habit de lumière.

NOTES DE L'AUTEUR

Une large inspiration - qui serait parfois passible de contrefaçon - a été puisée dans divers ouvrages.

La majeure partie de ceux-ci a été consultée à la Bibliothèque Municipale de TOULOUSE et est incluse dans son Fonds Taurin.

La Tauromachie - Fonds Paco Tolosa - Jacques DALQUIER 1974.

Les Courses de Taureau devant la Loi Grammont. Dissertation de Maître Henri DUPEYRON 1923.

Observations sur la *Corrida*. Monsieur le Conseiller LAURENT. Rentrée Solennelle de la Cour d'Appel de RENNES 1960.

Publication de la Société Protectrice des Animaux à l'attention des Députés et Sénateurs 1934.

Conclusions de Monsieur le Procureur Général devant la Cour de Cassation : 1895.

Les défendre Tous. Albert NAUD page 124.

La planète des Toros - préfacé par Antoine BLONDIN - Jacques LEGRIS.

* * *

* *

*

M'ont d'ores et déjà été signalées les erreurs ou approximations suivantes :

- le Code Pénal n'est pas achevé. Loin de là.

- Pour les mineurs, il n'y a pas de Juge d'Application des Peines : le Juge des Enfants remplit ses fonctions.

- Le Juge des Enfants d'AUCH, à l'époque des faits, était Monsieur le Président BOYER ; il m'a indiqué ne pas se souvenir de ce dossier.

Je suis donc contraint de mentionner en épilogue : "Sous toute réserve".